

COMPTE-RENDU 001/2023

C.R. du Conseil Municipal du 15/03/2023

Date | heure 15/03/2023 à 18h30 | *Réunion déclarée ouverte par* M. Jérôme END, Maire

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de séance

M Emilien ROESS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- CORBEIL Stéphane
- DOSSMANN Patricia
- KUNTZ Olivier
- LUCHS Amandine
- MASCHINO Agnès
- MIELE Peggy
- ROESS Emilien
- SCHELLENBERG Sylvie
- URBAIN Xavier

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Dont pouvoirs : 2

Date convocation : 08/03/2023

Date affichage : 08/03/2023

Absents excusés :

- **Monsieur BEY Maxime**
- **Madame GODOT Viviane**

Procuration : M. BEY Maxime a donné procuration à Mme. DOSSMANN Patricia

Mme. GODOT Viviane a donné procuration à Mme. BENEDIC Isabelle

Ordre du jour

1. Approbation du CR n°005/2022 DU 28/11/2022
2. Dont acte de la liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal
3. Approbation du montant de la surtaxe assainissement 2023
4. Demande de subvention au Département de la Moselle pour le projet « Lire en fête » pour la bibliothèque Jean-Luc ZOTT
5. Demande de subvention des Amis du Musée départemental du Sel de Marsal
6. Foyer Georges de La Tour : reversement des produits de la location de la salle (période 2021-2022)
7. Convention billetterie, dépôt vente et co-financement communication avec l'Office de tourisme du Pays du Saulnois pour l'exposition « Louis Funès »
8. Avenant à la convention de mise à disposition du parking poids lourd : refacturation du coût de nouvelles clés en cas de perte
9. Attribution de numéro de rue – rue des Allovins
10. Actualisation des clauses de la convention d'occupation du domaine public avec FREE
11. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif communal de soutien financier au ravalement de façades
12. Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre d'un parcours PEC (26h)
13. Création d'un poste d'agent administratif pour remplacement d'un agent titulaire pour 35h en secrétariat de mairie
14. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents momentanément absents et le recrutement d'agents saisonniers
15. Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'extension de la rue des Allovins

16. Constat du retour infructueux du marché de réfection du mur du cimetière suite à l'absence de réception d'offres
17. Divers

Ouverture de la séance à : 18h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter 2 points :

- Reversement de l'indemnité de la tenue des élections 2022 à la secrétaire
- Travaux de reprise de la porte des évêques

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu n°005/2022 du conseil municipal du 28/11/2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°005/2022 de la réunion du 28/11/2022 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Dont acte de la liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Monsieur le Maire donne ainsi lecture des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022 :

N° Décision	Objet
DEM 29-2022	D'accepter le chèque CIC Lyonnaise de Banque n°9010286 du 17/11/2022, émis par la Société RETIF, d'un montant de 293,65 €, au titre du remboursement double paiement.
DEM 30-2022	D'accepter le chèque BNP PARIBAS n°0286138 du 6 décembre 2022, émis par la Société GROUPAMA GRAND EST, d'un montant de 298,00 €, au titre du recours tiers effectué et soldant le sinistre survenu le 09/07/2021 Place Jeanne d'Arc.
DEM 01-2023	Budget Principal : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € (Deux cent mille euros) auprès du Crédit Agricole de Lorraine.
DEM 02-2023	Validation de la proposition de la Société ITHAQUE pour un montant de 8 564,30 € H.T. (soit 10 277,16 € T.T.C.) dans le cadre de l'exposition Louis de Funès, considérant la nécessité de recourir à une entreprise de location spécialisée en matière d'éclairage d'œuvres culturelles.
DEM 03-2023	Validation de la proposition de la Société ATELIER FACE B, pour un montant de 62 103,00 € H.T. (soit 74 523,60 € T.T.C.), considérant la nécessité de recourir à une entreprise de spécialisée en matière agencement muséographique et évènementiel dans le cadre de l'exposition Louis de Funès.
DEM 04-2023	Validation la proposition de la Cinémathèque Française pour un montant de 99 000,00 € T.T.C. pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet d'itinérance de l'Exposition Louis de Funès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **PREND** acte des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir pour les années à venir, au vu de la conjoncture actuelle, marquée par l'augmentation du coût de l'énergie et des matériaux, un ajustement progressif de la recette de la surtaxe d'assainissement. Il rappelle que la surtaxe n'a pas évolué depuis 2016, et qu'il semble judicieux de l'augmenter par petits paliers plutôt que devoir faire face à une hausse importante et brutale en une fois. Il rappelle que les résultats de fonctionnement 2021 et 2022 ont été diminués par le coût du traitement et l'évacuation pour séchage des boues imposés par les protocoles covid-19.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une augmentation de 0.05€/m³, soit de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1.15 €/m³ à compter du 1^{er} avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe communale d'assainissement à 1,15 € par m³ à compter du 1^{er} avril 2023.

Demande de subventions auprès du Département de la Moselle au profit de la bibliothèque « Jean-Luc Zott »

Monsieur le Maire expose que tout au long de l'année, le Département Moselle apporte son soutien logistique et technique pour renouveler et animer les collections des bibliothèques de son réseau, mais également pour l'installation de solutions de mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique.

Les aides, versées sous forme de subventions, s'adressent aux communes, bibliothèques associatives et établissements publics de coopération intercommunale non dotés de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle afin de faire bénéficier l'Association de la Bibliothèque « Jean-Luc Zott » de la subvention « création ou remise à niveau des collections de base » ainsi que la subvention pour le « développement des ressources documentaires et d'outils d'animation ».

Il précise que les montant des subventions sollicitées sont respectivement de 1 000,00 € et 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de Moselle à hauteur de 1 000,00 € pour la création d'une collection de base et de 500,00 € pour le développement d'outils d'animation.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2023.
- **DECIDE** que cette subvention, une fois perçue, sera ensuite reversée à l'association mentionnée ci-dessus.

Demandes de subvention des Amis du Musée départemental du sel de Marsal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en date du 23 février 2023, une demande écrite de subvention de l'association des Amis du Musée départemental du sel de Marsal, d'un montant de 1 500,00€ ; celle-ci pour l'aider dans son projet « Terre de sel, sel et terre, terre et sel » qui s'est déjà déroulé à Marsal en 2022.

Pour l'année 2023 , elle souhaite développer une action spécifique auprès des enfants de la MECS de Vic-Sur-Seille.

Considérant que, le projet est porté par une association extérieure à la commune et que l'action n'est pas publique mais portée auprès d'un public ciblé, au sein d'une structure privée,

Considérant qu'il appartient à cette seule structure de financer ses actions et activités internes propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas attribuer la subvention sollicitée

Reversement des produits de la location de la salle au foyer Georges de La Tour 2021-2022

Après exposé de Monsieur le Maire sur le fonctionnement des locations de la salle et rappel de la convention liant la commune au Foyer Georges de La Tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** du reversement au Foyer Georges de La Tour des produits de la location de la salle pour les années 2021 et 2022 , d'un montant de 1 740€.

Les dépenses seront prélevées sur l'article 65748 « Subventions » du budget de l'exercice 2023.

Office de Tourisme du Saulnois – Conventions : Billetterie évènement, Dépôt-vente, Cofinancement communication

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Louis de Funès » qui se déroule du 4 février au 28 mai 2023 inclus, Salle des Carmes, un partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois et la commune de Vic-sur-Seille est utile pour la commercialisation de la billetterie, des ouvrages proposés à la vente et la mise en œuvre de certaines campagnes de communication.

Il est proposé 3 conventions bien distinctes :

- Billetterie Evènement :

La commune a fixé les conditions et tarifs de vente comme suit :

- **Tarif plein : 10 €**
- **Tarif enfant (de 6 à 11 ans) : 5 €**
- **Gratuit jusqu'à 5 ans**
- **Tarif groupe (VIP y compris) par tranche de 20 personnes : 180,00 € ; 30 pers 270 € ; 40 pers 360 € ; 50 pers 450 € etc ...**
- **Tarif scolaire : 100 € par classe**
- **Location de la salle de la maison des associations ou de la salle dite « du tribunal » : 40,00 €**

L'Office du Tourisme du Pays du Saulnois prendra une commission de :

- 6 % sur le prix de vente TTC du billet pour un chiffre d'affaires jusqu'à 65 000 € ;
- 3 % sur le prix de vente TTC du billet pour un chiffre d'affaires compris entre 65 001 € et 130 000 € ;
- 1.5 % sur le prix de vente TTC du billet pour un chiffre d'affaires au-delà de 130 000 €.

- Dépôt-vente :

5 € seront reversés à la commune par ouvrage vendu sur la vente du livre catalogue de l'exposition « Louis de Funès ».

- Cofinancement de la communication

L'office de tourisme se charge de procéder à la communication de l'évènement sur les ondes radios ainsi que la promotion dans les cinémas par une vidéo promotionnelle. Les frais seront partagés à 50 % entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les projets des 3 conventions citées ci-dessus et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets des conventions de billetterie évènement, de dépôt-vente et cofinancement communication tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention parking poids-lourds

Monsieur le Maire expose la nécessité de remettre à jour la convention pour l'occupation du parking poids-lourds. La commune est régulièrement sollicitée pour la perte des clés du portail et un double est alors fourni. Afin de responsabiliser les locataires, il est proposé de facturer le coût de l'établissement d'une nouvelle clé à raison de 20,00 € par clé.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter à l'article 4 : « Engagements des usagers »

1° Une clé est remise aux usagers et elle est sous leur entière responsabilité et à leur usage exclusif. *En cas de perte, le coût de l'établissement d'une nouvelle clé sera refacturé 20 € au signataire de la convention.*

Un courrier notifiant ce changement sera envoyé à chaque signataire de la convention afin de remettre leur dossier à jour et de les en informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'avenant à la convention parking poids-lourd en modifiant l'article 4 comme exposé ci-dessus.

Numérotation de la rue des Allovins – Commune de Vic-sur-Seille

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder à un complément de numérotation de la voirie rue des Allovins. Une nouvelle construction ayant été réalisée dernièrement, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'en préciser la numérotation et de tenir compte également des terrains, aujourd'hui non bâtis, qui, dans un futur proche, pourraient l'être en application de la récente révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Une meilleure identification des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. Monsieur le Maire explique, en particulier, que cette numérotation constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers vicois et facilite ainsi la commercialisation des prises.

Après étude, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

N° Parcelle cadastrale	Nom du(des) propriétaire(s)	Numérotation affectée	Précédent Numéro
14 – Section 1	M. Sébastien LAURENT	14	néant
177 – Section 1	Mme SOL Léonie / Mr GRAPIN Roger	13	néant
178 – Section 1	Mme SOL Léonie / Mr GRAPIN Roger	15	néant
179 – Section 1	Mme SOL Léonie / Mr GRAPIN Roger	17	néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la numérotation de la rue des Allovins conformément au tableau d'affectation référencé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Convention d'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement du réseau FREE MOBILE sur la Commune de Vic-sur-Seille

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public communal par la société ATC dans le cadre de l'installation d'une antenne relais sur un terrain communal situé route d'Arracourt au complexe sportif – Parcelle n°272 – Section 1.

Il indique que, dans le cadre de cette convention, une redevance annuelle de 2 040 € était perçue par la Commune de Vic-sur-Seille. Une offre d'achat de la parcelle a été faite par la société ATC est rejetée par la municipalité. De ce fait, une nouvelle convention nous est soumise.

Les principales informations sur celle-ci par rapport à la précédente :

- une redevance annuelle de 2081,21€ révisée tous les ans au taux fixe de 1%,
- un complément de redevance pour toute nouvelle utilisation de 10 m2 supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** le nouveau projet de convention d'occupation du domaine public communal établi par ATC , d'une surface de 36 m² issue de la parcelle cadastrée n°272 – Section 1, pour une durée de douze années (12 années), moyennant une redevance annuelle de 2 081.21 €.
- **PRECISE** que ce loyer était indexé chaque année au taux fixe de 2 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à reprendre contact avec la Société ATC pour que le taux de révision reste identique à l'ancienne convention.

Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien financier au ravalement de façades

Vu l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme en date du 17 juillet 2020, approuvant le projet de règlement portant sur le dispositif d'aide communale à la rénovation des façades 2020 / 2026, ainsi que le modèle de dossier à destination des habitants de Vic-sur-Seille souhaitant déposer une demande ;

Vu la délibération n°VICDEL200054 en date 20 juillet 2020, confirmant l'avis de la Commission susmentionnée ;

Vu l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme en date du 30 janvier 2023, proposant d'accorder les subventions suivantes, après examen des dossiers transmis complets :

Nom du demandeur	Subvention proposée	Année	Observations
Mme LABAT Mireille	2 000,00 €	2023	Subvention plafonnée
M. VILHEM Georges	743.40 €	2023	Pas d'observation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides mentionnées ci-dessus dans le cadre du dispositif d'aide communale à la rénovation de façades 2020 / 2026.
- **INDIQUE** que ces montants seront prélevés sur le Budget Principal 2023 en dépenses de la section d'investissement - Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées – Article 20422 : Bâtiments et installations.
- **PRECISE** que le versement des subventions mentionnées ne pourra intervenir qu'après réception des travaux et transmission d'une facture acquittée.

Création d'un poste d'agent administratif en Parcours Emploi Compétence (PEC) prise en charge à hauteur de 60 % à compter du 13 mars 2023, pour la Maison France services et l'agence postale communale

Monsieur le Maire indique que Madame Lorraine Maire, qui assure les fonctions d'agent administratif au sein de l'agence postale communale et de la Maison France Services a demandé le prolongement de son congé parental.

Monsieur le Maire expose par conséquent, qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste pour la remplacer. Le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %, pour le département de la Moselle, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à la création de ce poste est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assurer les missions d'accueil, de conseil et d'exécution des opérations de l'agence postale communale et de la Maison France Services
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 11,27 € brut par heure

et de l'autoriser à signer de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat de travail de l'agent recruté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : assurer les missions d'accueil, de conseil et d'exécution des opérations de l'agence postale communale et de la Maison France Services
 - Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - Rémunération : 11,27 € brut par heure

- **PRECISE** que le taux horaire brut de rémunération suivra l'indexation du smic horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la création de ce poste et à signer contrat de travail à intervenir.

Recrutement d'agent contractuel 35h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la mutation d'un agent titulaire,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 mars 2023 au 14 mars 2024 inclus ;

Etant précisé que cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie (accueil du public, état-civil, urbanisme, comptabilité, opération en ressources humaines...) pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel 10^{ème} échelon du cadre territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'embauche permettant l'occupation de ce poste dans les conditions reprises ci-dessus.

Autorisation permanente de recrutement agent contractuel pour remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Etant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Constat du retour infructueux du marché des travaux de réfection du mur du cimetière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que le bureau d'étude, maître d'oeuvre Berest a procédé à l'appel d'offre via la plateforme des marchés publics de MATEC. A la clôture de celui-ci, aucune offre n'a été déposée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en prendre acte, de constater l'appel d'offre infructueux et de l'autoriser à passer en demande directe de devis auprès de différentes entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** le retour infructueux du marché d'appel d'offre des travaux de réfection du mur du cimetière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter en demande directe différents devis directement auprès d'entreprises.

Attribution du marché de travaux d'aménagement et de viabilisation de la rue des Allovins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, a été lancé en date 9/01/2023 du portant sur l'aménagement de la voirie et la viabilisation de la rue des Allovins scindé en 2 lots : réseaux assainissement – lot 1 et réseaux secs – lot 2. La date limite de réception des offres était fixée au 17/02/2023.

Il indique à l'assemblée qu'après analyse des plis dématérialisés par le Bureau d'Etudes BEREST, Maître d'œuvre, il a été reçu 5 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2, qu'il a classé selon les critères du règlement de consultation (annexe jointe).

Monsieur KUNTZ Olivier, Adjoint au Maire en charge des travaux, propose après avoir donné lecture de l'analyse, et répondu aux différentes questions de l'assemblée, de retenir l'offre de l'entreprise DUCHANOIS, pour un montant de 131 431,50 € H.T. pour le lot 1 et 62 144,50 € H.T. pour le lot 2. Celle-ci a fait l'offre

économiquement la plus avantageuse aux regards des critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'aménagement et de viabilisation de la rue des Allovins à l'entreprise DUCHNOIS sise pour un montant de 131 431,50 € pour le lot 1 et 62 144,50 € pour le lot 2;
- **INDIQUE** que les dépenses se rapportant à la présente opération seront inscrites au Budget Primitif 2023 en Section d'Investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Reversement de la dotation de tenue des scrutins électoraux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit, au titre des assemblées électorales, une enveloppe proportionnelle au nombre de ses habitants et qu'elle peut, sur délibération, reverser cette indemnisation à l'agent assurant l'organisation matérielle du bureau de vote, en raison du travail occasionné par la tenue des scrutins électoraux. Le montant perçu en 2022 pour les élections législatives et présidentielles s'élève à 567,72 €.

Monsieur le Maire propose le reversement des indemnités pour frais d'assemblées électorales perçues fin d'année 2022 à Madame Karine DA MOTA, adjointe administrative en charge des élections en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 567,72 € à Mme DA MOTA Karine pour la gestion des élections de 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement sur le prochain flux de traitement des rémunérations.

Travaux de reprise des dégradations des travaux de restauration de la Porte des Evêques

Monsieur le Maire fait un rappel à l'assemblée de l'historique du dossier de la porte des évêques.

Rappel de la délibération d'avril 2022 n° VICDEL2204021 ci-dessous :

« Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé en 2021 et destiné à mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune de Vic-sur-Seille à Monsieur Christophe BOTTINEAU et Monsieur Léon NOËL dans le cadre de la réalisation des travaux de la Porte des Evêques, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un estimatif des travaux détaillés arrêtant la part de prise en charge pour la commune et l'entreprise Léon NOËL ainsi qu'une proposition de maîtrise d'œuvre de Monsieur Grégoire ANDRÉ — Atelier Grégoire ANDRÉ — Architecture et Patrimoine — 19, rue Montesquieu — 54000 NANCY, laquelle tient compte d'un découpage de ses honoraires en fonction des travaux relatifs à la zone du sinistre et des travaux complémentaires à mettre en œuvre pour améliorer l'aspect général de l'ouvrage.... »

Monsieur le Maire précise qu'en date du 27 février 2023, la DRAC a retenue dans le cadre de sa programmation 2023 une subvention pour des travaux complémentaires à hauteur de 50 %, soit 32 500,00 € qui ne sont pas couverts par l'assurance dans le cadre du protocole d'accord précité. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition faite par l'Atelier Grégoire André selon la répartition suivante :

- 89 991,75€ HT pour la reprise du sinistre de l'entreprise LEON NOEL ;
- 45 992,25 € HT pour les travaux complémentaires pour l'amélioration du dispositif ;
- 17 668,82 € HT d'honoraires d'architecte maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du devis joint en annexe pour un montant de :
 - 89 991,75€ HT pour la reprise du sinistre de l'entreprise LEON NOEL ;
 - 45 992,25 € HT pour les travaux complémentaires pour l'amélioration du dispositif ;
 - 17 668,82 € HT d'honoraires d'architecte maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à l'affaire précitée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jérôme END

